



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 39/2026

Portant interdiction de stationnement

Parking du Cimetière

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de permettre la réalisation de travaux de débroussaillage et d'entretien aux abords du cimetière communal ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur le parking du cimetière

ARRÊTE :

- **Article 1 – Mesures de sécurité**

Le jeudi 27 août 2026, à partir de 06h00 et durant toute la journée, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit :

- Sur le parking du cimetière.

Cette interdiction est mise en place afin de permettre les opérations de débroussaillage et d'entretien du cimetière communal dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- **Article 2 – Mesures de sécurité**

Les usagers sont invités à respecter la signalisation temporaire mise en place et à déplacer leur véhicule avant le début des opérations.

Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

- **Article 3 – Signalisation**

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux avant le début des travaux.

- **Article 4 – Exécution**

Monsieur le Maire, les services municipaux et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- **Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :
 - à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim

A ECKWERSHEIM, le 20 aout 2026

**Le Maire,
Julien BORNERT**

L'adjoint par délégation
Isabelle MOURER

